

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
2020
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/ CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **INSTALL'TOIT** en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
ISATIS**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
2020
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/ CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **ATELIER DES FEES** en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

La présidente de l'association

ISATIS

(Cachet et signature obligatoires)

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
2020
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

La Mission Locale de Bastia dont le siège social est situé : 7 avenue Paul GIACOBBI
- 20600 BASTIA

Représentée par son président M. SAVELLI Pierre

SIRET : 328 565 361

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/ CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) porté par la Mission Locale de Bastia en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **20 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

Le Président de la Mission Locale Le Président du Conseil Exécutif de Corse

de Bastia
(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI